Le hadith de Salamah ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) au sujet du serment d'abstinence [à l'égard de son épouse].

Salamah ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'étais un homme qui s'adonnait plus que d'autres aux rapports sexuels avec les femmes. Et quand le mois de Ramadan est venu, je craignais d'avoir un rapport sexuel avec mon épouse, et cette envie demeurait avec moi jusqu'au matin. J'ai donc prononcé un serment d'abstinence (« Aẓ-Ẓihâr ») à son encontre jusqu'à la fin du mois de Ramadan. Mais, au cours d'une nuit durant laquelle elle me servait, j'aperçus une partie de son corps, et je ne pus me retenir de lui sauter dessus. Au matin, j'allai voir mon peuple et les informai de l'incident. Je dis : "Venez avec moi voir le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ! - Ils dirent : Non, par Allah !" Alors, je me rendis [seul] auprès du Prophète (sur lui la paix et le salut) et l'informa. Il me dit alors : "L'as-tu vraiment fait, ô Salamah ? - Je répondis : Deux fois, ô Messager d'Allah ! Je serai patient face au jugement d'Allah. Prends donc une décision en ce qui me concerne selon ce qu'Allah t'aura montré. - Il dit : Libère un esclave ! - Je répondis : Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne possède aucun esclave mis à part moi-même ! Et je frappai la surface de mon cou. - Il dit : Jeûne alors deux mois consécutifs ! - Je répliquai : Ai-je commis cela en raison d'autre chose que le jeûne ?! - Il dit : Alors nourris soixante pauvres avec une corbeille de dattes ! - Je rétorquai : Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, nous avons passé la nuit en étant atrocement affamé et nous n'avions chez nous aucune nourriture ! - Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)] a dit : Rends-toi chez le collecteur des aumônes de Banî Zurayq, et qu'il te la donne ! Nourris alors soixante pauvres avec un paanier de dattes, et toi et ta famille, mangez les dattes restantes !" Je revins alors chez mon peuple en leur disant : "J'ai trouvé auprès de vous la pauvreté et la mauvaise opinion, et j'ai trouvé auprès du Prophète (sur lui la paix et le salut) la prospérité et la bonne opinion. Et certes, Il m'a ordonné que vous me remettiez votre aumône !" »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Le Compagnon Salamah Ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) voulut éviter tout rapport sexuel avec son épouse durant [le mois de] Ramadan du fait de ses puissants désirs. Il décida donc de prononcer Aẓ-Ẓihâr à l'encontre de son épouse [parole qui consiste à la déclarer comme une femme qui lui est perpétuellement interdite, au même titre que le serait sa mère, sa sœur, ou sa tante] par crainte qu'il ne continue ses rapports sexuels avec elle, même après l'entrée [de la prière] de l'aube. Mais, au cours d'une nuit, il aperçut une partie de son corps qui le poussa à avoir des relations sexuelles avec elle. Il eut peur des conséquences de cette désobéissance et demanda à son peuple qu'ils se rendissent avec lui auprès du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) afin de l'interroger sur le jugement de cet incident.

Cependant, ces derniers s’excusèrent auprès de lui et refusèrent de l'accompagner. C’est donc seul qu’il se rendit auprès du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) et l'informa de son cas. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a alors demandé s'il avait vraiment commis cet acte et perpétré ce péché. Il répondit par l’affirmative. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'informa alors de ce qu'il devait faire suite au jugement d'Allah sur cette question. Il devait ainsi affranchir un esclave ; et s'il n'en possédait pas, il était tenu de jeûner deux mois consécutifs ; et s'il ne pouvait jeûner, il fallait qu'il nourrisse soixante pauvres. Mais Salamah ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) informa le Prophète (sur lui la paix et le salut) de sa situation sociale précaire et de ses rares ressources financières et qu’il n’avait, par conséquent, ni esclave ni nourriture. Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna qu'on lui attribuât l'aumône de son peuple qui correspondait à des dattes afin qu'il pût expier son serment, puis d'en manger, lui et sa famille, le reste.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58155